



ASSOCIATION BOÏENNE DE GYMNASTIQUE

BIGANOS SPORTING CLUB S° GYM



### Rappel de certains points du règlement intérieur

- Art 12-Les horaires d'entraînement sont des horaires effectifs : Il est donc conseillé d'arriver avant l'heure donnée. Merci de prévenir en cas d'absence.
- Art 13-Toute adhésion qui ne sera pas à jour fin septembre, ne sera pas considérée comme effective, et n'engagera donc pas la responsabilité de l'Association, et ce tant que le dossier ne sera pas retourné complet.
- Art 14 - Pour des raisons de sécurité, même si la salle de sport est ouverte, on ne peut y accéder qu'en présence d'un moniteur responsable. Les parents doivent donc attendre l'arrivée de celui-ci.
- Art 15-Les enfants n'ont pas le droit de partir seuls de la salle. Dans le cas contraire, faire une lettre dégageant l'Association de toute responsabilité.
- Art 16- Dans le vêtement, le comportement et la parole, la tenue des gymnastes doit toujours être correcte : Les gymnastes qui se présentent sans tenue de sport pourront se voir refusés à la séance. Tout gymnaste qui, par son attitude, ses agissements ou son indiscipline, perturbe les cours, pourra se voir exclu pour une durée à déterminer (sans remboursement)
- Art 17-la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi pendant les cours, hors du cadre normal de la pratique de la gymnastique (exemple : vols dans les vestiaires)
- Art 18 – Il est interdit de fumer dans les locaux, et pendant les cours les portables doivent être éteints (sauf celui du responsable), sous peine de se le voir confisquer.
- Art 19 – les parents sont invités à se tenir au courant des activités de l'association par les circulaires et l'affichage, bien que l'Association communique par texto et/ou mail.
- Art 20 - Les bijoux sont interdits à l'entraînement comme en compétition, ainsi que les vêtements à boutons, à fermeture éclair, à strass, et à paillettes collées ou cousues (qui écorchent les barres asymétriques, provoquant des blessures aux mains des gyms) De même l'entraînement en chaussettes est à proscrire (seules les chaussettes antidérapantes et les rythmiques sont autorisées pour la baby gym et l'école de gym). Le justaucorps est obligatoire en cours de gymnastique.
- Art 21 – Tout compétiteur s'engage à terminer la saison sportive. Toute absence injustifiée à une compétition peut entraîner l'exclusion de l'équipe.
- Art 23 – La cotisation annuelle est forfaitaire : toute année commencée est due, même en cas de paiement fractionné.
- Art 24 –Tout adhérent accepte implicitement par son adhésion l'utilisation de son image par photo ou film (de même, tout parent d'adhérent mineur, accepte que son enfant soit filmé ou photographié), à des fins non lucratives, et que son image puisse, le cas échéant, être diffusée :sur des journaux (quotidiens, hebdomadaires ou autres), la Revue Municipale de Biganos, le site Internet ou sur des parutions de l'Association (calendriers par exemple...).De son côté l'Association s'engage à respecter les codes d'éthique et à ne pas céder d'image à des supports peu sûrs.

Fait en 2 exemplaires, (dont 1 pour l'adhérent)

A le

NOM de l'adhérent :

NOM et qualité du signataire

Signature + mention « lu et approuvé »

Exemplaire Club



ASSOCIATION BOÏENNE DE GYMNASTIQUE

BIGANOS SPORTING CLUB S° GYM



### Rappel de certains points du règlement intérieur

- Art 12-Les horaires d'entraînement sont des horaires effectifs : Il est donc conseillé d'arriver avant l'heure donnée. Merci de prévenir en cas d'absence.
- Art 13-Toute adhésion qui ne sera pas à jour fin septembre, ne sera pas considérée comme effective, et n'engagera donc pas la responsabilité de l'Association, et ce tant que le dossier ne sera pas retourné complet.
- Art 14 - Pour des raisons de sécurité, même si la salle de sport est ouverte, on ne peut y accéder qu'en présence d'un moniteur responsable. Les parents doivent donc attendre l'arrivée de celui-ci.
- Art 15-Les enfants n'ont pas le droit de partir seuls de la salle. Dans le cas contraire, faire une lettre dégageant l'Association de toute responsabilité.
- Art 16- Dans le vêtement, le comportement et la parole, la tenue des gymnastes doit toujours être correcte : Les gymnastes qui se présentent sans tenue de sport pourront se voir refusés à la séance. Tout gymnaste qui, par son attitude, ses agissements ou son indiscipline, perturbe les cours, pourra se voir exclu pour une durée à déterminer (sans remboursement)
- Art 17-la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi pendant les cours, hors du cadre normal de la pratique de la gymnastique (exemple : vols dans les vestiaires)
- Art 18 – Il est interdit de fumer dans les locaux, et pendant les cours les portables doivent être éteints (sauf celui du responsable), sous peine de se le voir confisquer.
- Art 19 – les parents sont invités à se tenir au courant des activités de l'association par les circulaires et l'affichage, bien que l'Association communique par texto et/ou mail.
- Art 20 - Les bijoux sont interdits à l'entraînement comme en compétition, ainsi que les vêtements à boutons, à fermeture éclair, à strass, et à paillettes collées ou cousues (qui écorchent les barres asymétriques, provoquant des blessures aux mains des gyms) De même l'entraînement en chaussettes est à proscrire (seules les chaussettes antidérapantes et les rythmiques sont autorisées pour la baby gym et l'école de gym). Le justaucorps est obligatoire en cours de gymnastique.
- Art 21 – Tout compétiteur s'engage à terminer la saison sportive. Toute absence injustifiée à une compétition peut entraîner l'exclusion de l'équipe.
- Art 23 – La cotisation annuelle est forfaitaire : toute année commencée est due, même en cas de paiement fractionné.
- Art 24 –Tout adhérent accepte implicitement par son adhésion l'utilisation de son image par photo ou film (de même, tout parent d'adhérent mineur, accepte que son enfant soit filmé ou photographié), à des fins non lucratives, et que son image puisse, le cas échéant, être diffusée :sur des journaux (quotidiens, hebdomadaires ou autres), la Revue Municipale de Biganos, le site Internet ou sur des parutions de l'Association (calendriers par exemple...).De son côté l'Association s'engage à respecter les codes d'éthique et à ne pas céder d'image à des supports peu sûrs.

Fait en 2 exemplaires, (dont 1 pour l'adhérent)

A le

NOM de l'adhérent :

NOM et qualité du signataire

Signature + mention « lu et approuvé »

Exemplaire Adhérent